



Divorce et carte de resident 10 ans

Par **NAKADI**, le **21/03/2011** à **13:16**

Bonjour,
Je suis mariée à un étranger depuis avril 2006, mariage retranscrit dans l'état civil français.
A la fin de l'année mon mari doit demander sa carte de résidence de dix ans.
De mon côté, pour diverses raisons, je souhaite divorcer.
Si je divorce rapidement, mon mari pourra-t-il quand même demander, et obtenir sa résidence?
Nous avons un enfant et je ne souhaite pas que ma fille soit privée de son père.
Merci de m'éclairer....

Par **chris_ldv**, le **21/03/2011** à **17:36**

Bonjour,
*[fluo]*Si je divorce rapidement, mon mari pourra-t-il quand même demander, et obtenir sa résidence? *[/fluo]*
Votre mari ne pourra pas obtenir un titre de séjour en qualité de conjoint de français si vous ne vivez plus ensemble ou si une procédure de divorce est déjà engagée à la date de la demande du titre de séjour.
Il ne pourra pas non plus obtenir un titre de séjour en qualité de parent d'un enfant français s'il ne participe pas depuis sa naissance ou à minima depuis 2 ans à l'éducation de votre enfant, notamment financièrement, à la date du dépôt de sa demande de renouvellement de titre de séjour.
Maintenant votre mari peut parfaitement obtenir un titre de séjour en qualité de salarié sans pour cela qu'il vous soit nécessaire de rester mariés ou de vivre ensemble.
Cordialement,